ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 36262

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conditions de versement des allocations familiales. Il apparaît que, lorsqu'un enfant est placé judiciairement ou administrativement en foyer ou famille d'accueil, pour une période plus ou moins longue, sa mère continue de percevoir les allocations familiales alors même qu'elle n'a plus l'enfant à charge. Il souhaite, par conséquent, connaître le nombre de cas recensés ainsi que le coût que cela représente pour l'État.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Garraud
Circonscription : Gironde (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36262
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10130
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)